

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT INDRE ET LOIRE  
COMMUNE DE LOUANS**

**Compte rendu de séance  
Séance du 5 Décembre 2023**

L' an 2023 et le 5 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame AVRIL Anaïs, Maire.

**Présents** : Mme AVRIL Anaïs, Maire, Mme GOUGET Micheline, M. FOUSSIER Fabien, M. CLISSON Frédéric, Mme BERMELL Charlène, M. DAVEAU Dimitri, Mme FINOT Hélène, M. GAUTIER Sébastien, M. JULLIEN Gérald, Mme LEMAIRE Virginie-Anne, Mme MIZZI Maëllanne, M. BARON Benoist (arrivée à 20h49 - point III)

**Excusés ayant donné procuration** : M. VAH Jean-François à M. DAVEAU Dimitri, M. AUBERT Thomas à M. CLISSON Frédéric, Mme POTESTA Magali à M. GAUTIER Sébastien.

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 29/11/2023

**Date d'affichage** : 29/11/2023

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture

le :

et publication ou notification

du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme FINOT Hélène

**Objet(s) des délibérations**

## **SOMMAIRE**

- I - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 octobre 2023
- II - Assurances statutaires
- III - Référent ERRE
- IV - Tarifs communaux 2024
- V - Adhésion au groupement de commandes voirie 2024
- VI - Demande de subvention POMPY
- VII - Questions diverses

## **I - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 octobre 2023**

Le compte-rendu de la session du 17 octobre 2023 a été envoyé préalablement à l'ensemble des conseillers.

Après en avoir délibéré, et conformément à l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, accepte ce dernier compte-rendu à l'unanimité des présents.

## **II - Assurances statutaires**

### **Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DÉCIDE à l'unanimité des présents que :**

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

La collectivité charge le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

#### **Article 2** :

La collectivité précise que le(s) contrat(s) devra (ont) garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) : Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Régime du contrat : capitalisation.

#### Article 3 :

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

### **III - Référent ERRE**

**OBJET : Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal.**

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF

peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet

- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- SOUTIENT cette action

- DESIGNNE **Madame MIZZI Maëlanne et Monsieur JULLIEN Gérald** comme « élus ruraux relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

#### IV - Tarifs communaux 2024

Ayant eu plusieurs demandes, Madame le Maire, propose un nouveau créneau horaire pour les salles communales, à savoir une location sur 1 jour 1/2 à partir de 14 heures la veille.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, **ACCEPTÉ** :

- les tarifs communaux suivants pour l'année 2024, et DÉCIDE d'appliquer la journée 1/2 en plus dès maintenant.

LIEU	Libellé	PRIX en €	PROPOSITION
<b>OCCUPATION ESPACE PUBLIC</b>	Redevance emplacement taxi/an	63.00	
	Redevance terrasse/an	63.00	
	Redevance marchands ambulants/an	1.00	
<b>REDEVANCE ELECTRICITE</b>	Redevance marchands ambulants/an	100.00	
<b>CIMETIERE</b>	Concession - 15 ans les 2m <sup>2</sup>	70.00	
	Concession - 30 ans les 2m <sup>2</sup>	150.00	
	Concession - 50 ans les 2m <sup>2</sup>	300.00	
	Columbarium - 15 ans	350.00	
	Columbarium - 30 ans	550.00	
	Columbarium - 50 ans	950.00	
	Cavurne - 15 ans	290.00	
	Cavurne - 30 ans	390.00	
	Cavurne - 50 ans	890.00	

<b>JARDIN DU SOUVENIR</b>	La lettre ou le chiffre (déplacement compris)	13.00	
<b>LOCATION GRANGE A DIMES</b>	1 JOUR (9h à 9h le lendemain)	150.00	
	<b>1 JOUR ½ (14h à 9h le surlendemain)</b>		<b>195.00</b>
	2 JOURS	210.00	
	3 JOURS	300.00	
	1 JOUR (Hors Commune)	195.00	
	<b>1 JOUR ½ (14h à 9h le surlendemain) (Hors Commune)</b>		<b>230.00</b>
	2 JOURS (Hors Commune)	260.00	
	3 JOURS (Hors commune)	370.00	
	Vin d'honneur	55.00	
	Pour activité commerciale – 1 journée	35.00	
	<b>Chauffage du 01/10 au 30/04 - 1/2 journée</b>		<b>10.00</b>
	Chauffage du 01/10 au 30/04 par jour	45.00	
	CUMA forfait annuel pour les 2 CUMA Communales	60.00	
	Pénalité (ou amende) pour non respect du Règlement intérieur, insuffisance ménage ou autre désagrément dûment constaté	210.00	
	Caution	600.00	
	Caution ménage	500.00	
<b>LOCATION BATIMENT DES ASSOCIATIONS</b>	1 JOUR (9h à 9h le lendemain)	108.00	
	<b>1 JOUR ½ (14h à 9h le surlendemain)</b>		<b>140.00</b>
	2 JOURS	170.00	
	3 JOURS	210.00	
	1 JOUR (Hors Commune)	125.00	
	<b>1 JOUR ½ (14h à 9h le surlendemain) (Hors Commune)</b>		<b>150.00</b>
	2 JOURS (Hors Commune)	195.00	
	3 JOURS (Hors Commune)	235.00	
	Vin d'honneur	55.00	
	Pour activité commerciale – 1 journée	35.00	
	<b>Chauffage du 01/10 au 30/04 - 1/2 journée</b>		<b>10.00</b>
	Chauffage du 01/10 au 30/04 par jour	45.00	
	CUMA forfait annuel pour les 2 CUMA Communales	60.00	

	Pénalité (ou amende) pour non respect du Règlement intérieur, insuffisance ménage ou autre désagrément dûment constaté	210.00	
	Caution	600.00	
	Caution ménage	500.00	
<b>LOCATION SALLE DU CONSEIL</b>	1 journée	35.00	
	Caution	100.00	
<b>LOCATION MOBILIERS</b>	Table	1.35	
	Chaise	0.35	
	Caution	150.00	
<b>CHENIL</b>	Redevance forfaitaire/jour/animal	30.00	

#### **V - Adhésion au groupement de commandes voirie 2024**

Le Maire expose que, étant donné l'intérêt de regrouper les achats en matière de voirie afin d'obtenir des prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes, la communauté de communes a proposé de créer un groupement de commande pour confier la préparation et la passation des marchés publics aux services de la communauté de communes dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n° n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ce groupement de commandes a été constitué en 2018 et il est proposé de le renouveler en 2023. Il serait composé de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et des communes membres de la communauté de communes qui souhaitent y adhérer.

Le Maire expose que ce groupement de commandes sera constitué pour les travaux de voirie – programme 2024 – ainsi que pour les marchés de fournitures et services liés à la voirie.

Le Maire procède à la lecture du projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération et qui prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment que la Communauté de communes soit désignée coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle se voit confier l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés publics, y compris la signature et la notification des marchés.

Le Maire propose d'adhérer uniquement à la prestation N°1 - Fourniture de matériaux pour l'année 2024 et de l'autoriser à signer la convention.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la prestation N°1 - Fourniture de matériaux.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et les documents afférents permettant de réaliser ce projet.

## **VI - Demande de subvention POMPY**

Madame Nicole Comte Castelbou, représentante de l'association Sapeurs-lipopette par mail en date du 27 novembre 2023, redemande une participation financière pour la fédération nationale des sapeurs pompiers de France et ainsi permettre l'achat de peluches POMPY qui sont offertes aux enfants victimes ou témoins d'accident, cette fois, pour l'année 2024.

Madame le Maire demande à l'assemblée de voter sur le versement de cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des présents, de ne pas verser de participation financière à la fédération nationale des sapeurs pompiers de France.

## **VII - Questions diverses**

- a) Toutes les subventions pour l'aménagement de la gare sont conservées
- b) Le défibrillateur est opérationnel
- c) Une pompe a été changée au château d'eau
- d) Les travaux de la bouche incendie Chemin des fortunières sont décalés
- e) Bâche incendie au Puy de la Tambre : vu avec Véolia
- f) Réponse faite par courrier à l'avocat de Mme Huot
- g) Arrêté DPU pris pour le terrain à La petite rue
- h) Problème à la Villa Lupantia (mail SDIS + appel téléphonique de la Sous-Préfecture
- i) Marché de Noël à l'école le vendredi 22/12
- j) La Quinzaine du livre sera prévue en janvier
- k) Fibre optique : fin des travaux au plus tard septembre 2024
- l) Sieil : rappel aux délégués réunion le 12/12
- m) Les travaux ont été fait sur gouttière/toit de l'Eglise  
Une demande de proposition de contrat annuel a été faite
- n) Un devis a été signé pour le portail du cimatière
- o) Plusieurs devis ont été reçus pour fenêtre/porte de la sacristie
- p) M57 : 2 décisions budgétaires ont été faite = 1 pour un devis de décorations lumineuses et 1 pour le portail du cimetièrè
- r) Les travaux de la Gare démarrage au 1er trimestre 2024
- s) Les travaux d'assainissement sont bientôt terminés
- t) Charlène Bermell a donné sa démission de la commission urbanisme
- u) Compte-rendu du projet de la médiathèque
- v) Compte-rendu du projet de la MAM
- w) Compte-rendu réunion révision PLU et SCOT

En mairie, le 07/12/2023  
Le Maire  
Anaïs AVRIL